



L'essentiel & plus encore

DOSSIER DE PRESSE

Conférence de rentrée

7 octobre 2019

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

Fiche 1 Elections MSA 2020

En janvier 2020, plus de 2,5 millions de personnes, ressortissants du régime agricole – salariés de l’agriculture, exploitants, employeurs de main-d’œuvre, actifs ou retraités – sont appelées à voter pour élire plus de 15 000 délégués.

Les délégués, essentiels à la gestion du régime, connaissent le milieu agricole local ce qui leur permet de contribuer à l’amélioration des services proposés. Répartis en 3 collèges électoraux afin de représenter toutes les composantes et la diversité du monde agricole, ils sont le premier échelon de la gouvernance démocratique de la MSA basée sur le principe « un homme : une voix ». Ce modèle offre la possibilité aux adhérents de participer à la gestion de leur protection sociale, dans le respect des valeurs de la MSA : solidarité, responsabilité, démocratie.

Ces élections interviennent alors que le monde agricole subit une situation complexe liée à la diminution du nombre d’agriculteurs en France, aux difficultés croissantes des petites exploitations, à la multiplication des normes, à la difficulté d’imposer un prix « juste » aux productions. Par ailleurs, les agriculteurs ont essuyé cet été une crise climatique d’une rare ampleur qui a frappé le pays, provoquant des dégâts colossaux sur les récoltes et sur l’outil de travail des agriculteurs.

Les situations humaines délicates que la MSA est amenée à accompagner témoignent de son rôle essentiel d’amortisseur social des crises agricoles et de celui d’acteur de proximité, notamment au travers de l’engagement quotidien de ses élus de terrain.

Par ailleurs, des revendications sociales sont nées l’hiver dernier sur les ronds-points de nos campagnes pour exprimer un sentiment de déclassement et d’abandon relatif des pouvoirs publics.

Ainsi, à l’heure où la retraite, la ruralité, la dépendance et la place des services publics se trouvent au cœur des débats, une forte mobilisation du monde agricole pour le renouvellement de ces représentants confortera les positions de la MSA sur les réformes en cours auprès des pouvoirs publics pour contribuer à l’évolution d’une protection sociale conforme aux intérêts des adhérents et des populations rurales.

Un contexte qui donne un rôle central à la MSA

Fondé il y a 70 ans, le modèle de protection sociale de la MSA entre en résonance avec ce contexte. En effet,

- Il porte des solutions et une offre de services adaptées aux territoires qui répondent avec précision aux besoins exprimés par les populations rurales et agricoles.
- Il apporte par son réseau, sa proximité géographique et l’étendue de son guichet unique, des solutions pour le quotidien des populations vivant en milieu rural.

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

- Enfin, il a une triple action sur ces territoires : recréer du lien social, être un opérateur de proximité, apporter une offre de services adaptée aux populations rurales.

Par ailleurs, la MSA, au-delà de sa mission de service public, en tant qu'employeur (16 000 salariés) joue un rôle essentiel dans la vitalité et le dynamisme des nombreuses villes de taille moyenne (entre 25 000 et 75 000 habitants), chefs-lieux des départements de France.

Le rôle des délégués MSA

Élus tous les cinq ans, les délégués sont les premiers relais entre les adhérents et la MSA. Issus des trois composantes de la profession – exploitants, salariés et employeurs, actifs ou retraités – ils sont élus au niveau des cantons, ce qui leur permet de connaître au plus près les réalités du terrain. Ils connaissent leurs besoins et jouent un rôle de relais entre la population agricole et rurale et la MSA. Ils sont essentiels à la gestion du régime.

- Les délégués jouent un rôle essentiel dans la bonne gestion du régime comme dans l'accompagnement des adhérents ou dans l'animation des territoires.
- Ils contribuent à maintenir un régime de protection sociale adapté aux attentes et préoccupations du monde agricole.

Les délégués contribuent à des projets concrets adaptés aux besoins des territoires. Plus de 9 000 actions sont ainsi réalisées chaque année par les délégués MSA soit 350 000 heures de bénévolat chaque année.

Les modalités du vote

Les candidats :

Tout exploitant, salarié agricole, employeur de main-d'œuvre agricole, actif ou retraité, peut être candidat s'il est affilié à la MSA.

Les trois conditions à remplir :

- Être électeur dans le collège dans lequel il se présente,
- Être âgé d'au moins 18 ans,
- Ne pas être frappé d'une condamnation figurant sur le bulletin n°2 du casier judiciaire au cours des cinq dernières années.

Les électeurs :

Tous les adhérents à la MSA sont appelés à voter pour les élections des délégués. Les listes électorales ont été publiées le 29 août 2019 par chaque MSA.

Le planning

- Le vote aura lieu du 20 au 31 janvier 2020.
- Le dépouillement et l'annonce des résultats auront lieu le 6 février 2020.

Le vote :

il sera possible de voter sur une plateforme de vote en ligne sécurisée :

(<https://www.jevoteenligne.fr/msa2020/vote>).

Le scrutin par voie postale sera également proposé.

Quelle que soit la modalité retenue par l'électeur, le vote est anonyme et secret.

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

Une campagne de communication au cœur des territoires sur la thématique du relais

Les délégués sont les meilleurs relais entre les adhérents et la MSA. C'est ce que vise à montrer la campagne de mobilisation déployée jusqu'aux élections de janvier 2020, en montrant des exemples concrets de bénéfices que peuvent retirer les adhérents dans leur vie professionnelle ou personnelle. Le couple délégué/adhérent est donc au centre de la campagne, que ce soit via des portraits juxtaposés ou une représentation plus directe du concept de relais.

Le site www.electionmsa2020.fr est le point central de l'information sur les élections.

Il sera rythmé aux différents temps de la campagne pour répondre aux interrogations et besoins de chaque public. Riche de contenus pédagogiques, on y trouve toutes les réponses sur les élections : à quoi sert le vote, pourquoi se présenter, comment devenir délégué, etc. De nombreux témoignages de délégués y sont valorisés afin de montrer concrètement le sens de leur engagement et les actions qu'ils ont pu développer et d'inciter d'autres adhérents à se présenter.

Il est également possible d'y inscrire son adresse email pour recevoir un message de rappel à l'ouverture et à la fermeture du scrutin.

Un espace est dédié aux relais et partenaires, mettant à disposition tous les outils nécessaires pour faire écho à la campagne durant les mois à venir.

Ce site web s'accompagne de communications sur les réseaux sociaux et d'un **média multicanal** :

- Internet : publicités en ligne (habillage de pages, bannières...), achat de mots-clés sur Google, Facebook et LinkedIn et relais via des web influenceurs agricoles
- Presse agricole locale
- Télévision : spot dans le 19/20 de France 3 (4 semaines de janvier)
- Radios nationales et locales : 10 chroniques sur le rôle des élus

Les parcours-relais de la MSA

Depuis le mois d'août, des événements et animations sont organisés par les MSA dans les territoires pour faire connaître les élections et mobiliser votants et partenaires en les invitant à se **passer le relais**.

En complément de ces parcours-relais, un challenge digital interrégional a été lancé le 18 septembre dernier sur le site electionmsa2020.fr. Ce **défi 100 % en ligne** propose aux internautes de **tester leurs connaissances** sur les élections MSA et le rôle du délégué. Il est accessible à l'adresse directe www.electionmsa2020.fr/parcours-relais-digital.

Après avoir choisi la région qu'il veut soutenir, l'internaute répond à **5 questions** (aléatoirement choisies parmi un stock de 10 questions). À chaque bonne réponse, l'internaute réalise un passage de relais, soit 1 point de plus pour la région. Celle qui aura cumulé le plus grand nombre de passages de relais au **30 novembre 2019** remportera le challenge (et l'estime des autres régions !).

À chaque réponse, un gif s'affiche en révélant si le passage de témoin est réussi ou manqué. Il s'accompagne de la réponse accompagnée de quelques explications. À la fin du quizz, après

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

avoir répondu à 5 questions, le joueur découvre son **score personnel**. Le nombre de points, le **score total de la région** et celui des autres régions s'affichent en dessous.

Pour communiquer son résultat à ses collègues, famille, amis... et faire jouer autour de soi, il est proposé de **partager son score sur les réseaux sociaux** (boutons Facebook, Twitter et LinkedIn) : « *J'ai réussi x passages de relais au parcours en ligne de la MSA ! À votre tour de jouer pour faire gagner votre région !* ».

Ce quiz permet, avec une **tonalité légère et décalée mais précise**, de délivrer les messages importants sur la MSA, les élections, le rôle du délégué... C'est un **levier de pédagogie et de preuve** sur l'utilité des élections et des délégués.



Je me suis inscrite aux **ateliers vitalité...**
Ça m'a aidé à prendre soin de moi,
à être bien dans ma tête
et à mieux vivre ma retraite. ”

**Mon délégué, c'est
mon meilleur relais**



electionmsa2020.fr



Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

Fiche 2

Réforme des retraites : Les élus de la MSA attentifs aux intérêts des adhérents du régime agricole

La MSA partage les objectifs généraux de la réforme et considère en effet que la confiance dans le système de retraite ne peut être confortée que par l'équité de traitement entre les assurés et la lisibilité des droits et des financements.

Pour autant, les élus de la MSA, conscients des enjeux de la réforme des retraites pour les ressortissants agricoles (exploitants et salariés), restent mobilisés pour que leurs propositions soient prises en compte dans le projet de loi à venir. Ils sont également attentifs à ce que la MSA conserve ses prérogatives d'organisme gestionnaire de retraite.

La MSA se satisfait du maintien du système par répartition et des retraites de réversion, de l'élargissement de la retraite progressive à tous les assurés, de l'assouplissement des règles de cumul emploi retraite et du maintien des dispositifs de départs anticipés, du renforcement des garanties offertes aux proches aidants (attribution de points au titre de ces périodes d'aide).

Elle souscrit, par ailleurs, à l'objectif d'unification des règles d'attribution et de calcul des retraites des assurés, sous réserve des exceptions justifiées par des situations particulières professionnelles ou individuelles (faiblesse/variabilité des revenus, handicap, pénibilité de certains emplois...)

Toutefois, ce projet de réforme systémique questionne l'ensemble des fondements sur lesquels repose le système actuel de retraite, notamment l'effort contributif des assurés (assiette et taux), les statuts, les mécanismes de solidarité, le financement du nouveau système et sa gouvernance.

Les propositions de M. Delevoye vont faire l'objet de débats approfondis dans les prochains mois avec les partenaires sociaux ; les élus de la MSA proposent la prise en compte de plusieurs points :

Les élus de la MSA proposent une mise en œuvre progressive de l'alignement des cotisations :

En effet, si la MSA est favorable à l'atteinte du taux unifié de 28,12% pour l'ensemble des actifs, elle note que cela représentera un effort très important pour la profession agricole (dont les taux de cotisations se situent aujourd'hui à 17,11% en retraite de base auquel s'ajoute 4% de retraite complémentaire RCO).

Les élus de la MSA notent par ailleurs positivement l'annonce du maintien d'assiettes minimales (600 SMIC horaire), permettant de garantir l'accès à un minimum de droits retraite.

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

- Si les élus du régime agricole accueillent favorablement la mise en place d'un **minimum de retraite ouvert à tous les assurés et fixé à 85% du SMIC net pour une carrière complète** (à compter 2025), ils soulignent néanmoins la faiblesse des retraites des exploitants agricoles qui nécessitera **l'application d'une mesure transitoire** sans attendre l'entrée en vigueur de la réforme.

Les élus MSA souhaitent que les statuts de « conjoint collaborateur » et « cotisant solidaire » soient remodelés ou supprimés

En effet, dans un système, où chaque heure travaillée compte pour la retraite (10€ euros cotisés = 1 point), chaque actif doit – quel que soit son statut et sa profession - pouvoir valoriser pleinement ses droits retraite à hauteur de son activité.

Ainsi le statut agricole de cotisant solidaire (exploitant n'atteignant pas le seuil d'assujettissement au régime agricole) qui cotise sans s'ouvrir de droit retraite ne peut perdurer. De même, la faiblesse des droits retraite des conjoints collaborateurs d'agriculteurs amène à devoir limiter dans le temps ce statut (comme c'est le cas pour les aides familiaux d'exploitation).

Enfin, dans le cadre de la mise en place de la gouvernance du nouveau système de retraite autour de la Caisse nationale de retraite universelle (ayant vocation à se substituer à compter du 1er janvier 2025 aux principales structures nationales gérant actuellement la retraite des assurés), **les élus de la MSA seront attentifs à ce que les délégations de gestion consenties par convention permettent au régime agricole de continuer à préserver son guichet unique** et son rôle d'interlocuteur unique en matière de protection sociale dans le champ agricole, aussi bien au niveau national (Caisse centrale) que local (caisses locales MSA).

Les retraités agricoles en chiffres (2018) :

2,4 millions de bénéficiaires d'un avantage de retraite de base au régime des salariés agricoles

1,3 millions de bénéficiaires d'une retraite au régime des non-salariés agricoles

Plus de 681 000 non-salariés agricoles ont bénéficié de la RCO retraite complémentaire obligatoire.

Concernant l'âge moyen de départ à la retraite des ressortissants du régime agricole, sous l'effet des mesures visant l'allongement de la durée de cotisations, l'âge moyen de départ à la retraite augmente régulièrement depuis 2010. En 2018, l'âge moyen s'établit à + 63 ans (salariés et non- salariés) avec un départ en moyenne un peu plus tardif pour les femmes.

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

Le conseil d'administration de la Caisse centrale de la MSA rend son avis relatif au PLFSS pour 2020

Vu la saisine du 30 septembre 2019 sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Le Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole :

■ Concernant l'équilibre général du budget de la sécurité sociale,

- constate la poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses sociales et le retour à l'équilibre du régime général désormais reporté à 2023,
- regrette l'absence de compensation par l'Etat de l'intégralité des mesures d'exonération, contrairement au principe instauré depuis 1994, alourdissant ainsi le budget de la sécurité sociale.

■ Concernant le domaine santé :

- émet un avis favorable sur les principales mesures relatives :
 - ✓ aux pensions d'invalidité des salariés et des non-salariés agricoles : la MSA se félicite des mesures envisagées et plus particulièrement la revalorisation des pensions d'invalidité des non-salariés agricoles demandée depuis des années par la MSA, aux côtés de la profession agricole ;
 - ✓ à la suppression du délai de carence des IJ maladie versée en cas de temps partiel thérapeutique pour les assurés salariés. Elle souhaite que cette mesure puisse être étendue aux assurés non-salariés agricoles, dans un souci d'équité par rapport aux assurés salariés. Cette disposition favorise le recours au temps partiel thérapeutique et en conséquence au maintien de l'emploi ;
 - ✓ à la prise en charge des dispositifs médicaux : sécurisation des dépenses, négociation de prix en cas de concurrence, sous réserve :
 - que la liste des dispositifs médicaux qui pourront être reconditionnés soit composée de dispositifs médicaux ayant un reste à charge modéré,
 - que l'assuré ne soit pas pénalisé au regard de la prise en charge, s'il ne souhaite pas restituer son dispositif médical ;
 - ✓ au financement par la CNSA des établissements à l'étranger accueillant des adultes handicapés, qui bénéficiera notamment aux ressortissants agricoles qui, faute de

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

pouvoir trouver un placement en France, sont hébergés en Belgique avec une moindre prise en charge ;

- ✓ à la mise en place d'un forfait pour un parcours global post traitement aigu du cancer. La MSA est favorable à la création de tout dispositif permettant l'amélioration de l'état de santé de ses assurés, en particulier ceux fragilisés par un traitement lourd ;
 - ✓ aux diverses mesures concernant les transports de patients ;
 - ✓ à la mesure de prise en charge intégrale des frais liés à la contraception des mineures. La MSA estime souhaitable, néanmoins, que les jeunes hommes mineurs puissent bénéficier également de la prise en charge à 100% des préservatifs sans condition d'âge ;
 - ✓ au renforcement du dispositif en matière de prévention et de lutte contre les ruptures de stocks de médicaments ;
 - ✓ à la réforme du financement des hôpitaux de proximité. La MSA considère que ce nouveau maillage constitue, pour les patients dans les territoires isolés, une garantie supplémentaire en termes d'accès aux soins ;
 - ✓ à la réforme du financement de la psychiatrie et l'évolution du modèle cible de financement des SSR ;
 - ✓ aux mesures en faveur de l'installation des jeunes médecins, qui les inciteront à s'installer dans les zones fragiles en matière d'accès aux soins ;
 - ✓ à la mesure facilitant l'accès aux soins pour les femmes enceintes les plus éloignées des maternités ;
 - ✓ au non cumul de la retraite progressive et de la pension d'invalidité des salariés, sous réserve de précisions à apporter concernant la pension d'invalidité liquidée au titre de l'inaptitude.
- prend acte de la mesure concernant :
- ✓ la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits pesticides au 1^{er} janvier 2020. La CCMSA souhaite pour permettre la bonne information des assurés et la mise en place de l'organisation optimale que la mise en œuvre opérationnelle du fonds (dépôt et traitement des dossiers) intervienne à la fin du 1^{er} semestre 2020. En conséquence, la CCMSA demande l'introduction d'une disposition dans la loi prévoyant que, pour la mise en place du fonds, l'instruction effective des demandes d'indemnisation débutera au plus tard le 1^{er} juillet 2020, la date d'effet des prestations restant fixée au 1^{er} janvier 2020.
Elle s'inquiète par ailleurs du manque de précisions à ce stade sur le détail du financement et des moyens associés à cette gestion.

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

- ✓ la mise en place à titre expérimental d'une plateforme départementale pluridisciplinaire en matière de prévention de la désinsertion professionnelle coordonnée par la Cnam. La MSA souligne qu'elle a mis en place depuis 2013 dans ses 35 caisses des cellules de prévention-maintien dans l'emploi (CPME) au profit de ses ressortissants, constituées a minima des médecins du travail, des médecins conseils et des travailleurs sociaux. Peuvent également les rejoindre CAP Emploi, la MDPH, Comète France, ou toute autre personne ou institution ayant une expertise en la matière.

■ Concernant le domaine famille :

S'agissant de l'indemnisation du congé de proche aidant :

- émet un avis favorable sur les mesures relatives à l'indemnisation du congé proche aidant qui vient améliorer les aides de soutien et qui contribue à faire reconnaître cette position, alors que le rôle d'aidant est souvent complexe. La MSA rappelle qu'elle est très engagée dans la politique de soutien des proches aidants et qu'il est fondamental d'être vigilant à l'équilibre de vie et à la santé des aidants ; il convient de leur permettre de « souffler » afin de maintenir un lien équilibré dans les cellules familiales ;
- appelle toutefois l'attention sur la durée de versement de 3 mois pour l'ensemble de la carrière, qui paraît insuffisante au regard des besoins non couverts liés au handicap et au grand âge ;
- interpelle sur le court délai de mise en œuvre du dispositif prévu par la loi (1^{er} octobre 2020) pour la création de cette nouvelle prestation de la branche Famille qui nécessite des développements informatiques.

S'agissant de la création du service public de versement des pensions alimentaires :

- émet un avis favorable sur les mesures relatives à :
 - ✓ l'extension des missions de la MSA et des CAF leur permettant de collecter, à la demande d'un parent ou du juge, les pensions alimentaires auprès du parent débiteur pour les reverser au parent créancier (intermédiation financière) dans l'objectif de limiter les tensions induites par le lien financier entre les parents ;
 - ✓ l'assouplissement de la procédure de paiement direct en permettant la modulation de l'étalement du recouvrement des termes courants et des arriérés de pension jusqu'à 24 mois, et non plus obligatoirement sur une durée fixe de 24 mois ;
 - ✓ la récupération des impayés de pensions par retenue sur les prestations versées par les CAF ou MSA au parent débiteur, avec son accord.

S'agissant de l'information sur l'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants :

- émet un avis favorable pour favoriser l'accès à l'information pour les familles. La MSA s'associe à la CNAF pour compléter le site d'information www.mon-enfant.fr

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

- Regrette par ailleurs, l'absence d'évolution permettant la suppression de la condition de revenu professionnel minimal permettant à un couple de bénéficier de la majoration de plafond pour l'octroi des prestations familiales et logement. La MSA rappelle que cette règle est inadaptée à la situation des non-salariés agricoles disposant de faibles revenus professionnels.

■ **Concernant le domaine retraite :**

- émet un avis favorable concernant les mesures relatives à :
 - ✓ la transition vers la retraite des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), sous réserve de rendre la mesure applicable aux NSA de métropole et d'outre-mer, par la modification du code rural et de la pêche maritime ;
 - ✓ la transition vers la retraite des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sous réserve d'une part, d'intégrer dans l'alinéa portant sur l'ASPA les assurés inaptes percevant une pension ou relevant du SASPA qui peuvent bénéficier de l'allocation dès l'âge légal (62 ans) et, d'autre part, d'adapter le texte aux non-salariés agricoles par des renvois législatifs au code rural et de la pêche maritime ;
- prend acte de la mesure concernant la revalorisation différenciée des prestations sociales, notamment retraite, qui prévoit une revalorisation annuelle de la plupart des prestations sociales de 0.3% (hors minima sociaux indexés sur l'inflation) ;
- appelle l'attention sur la forte demande des retraités agricoles d'une revalorisation dès 2020 des retraites des non-salariés agricoles, sans attendre la mesure de portage à 85% du smic annoncé dans le cadre de la réforme des retraites ;
- regrette enfin que sa demande de reprise par la CADES du déficit cumulé de la branche retraite des non-salariés agricoles n'ait pu être satisfaite au titre de l'année 2020 en raison du plafond d'endettement de la Cades et rappelle que les non-salariés agricoles s'acquittent comme les autres professions de la CSG/CRDS.

■ **Concernant le domaine des cotisations et la lutte contre la fraude :**

- émet un avis favorable concernant les mesures relatives :
 - ✓ au renforcement des capacités d'investigation des contrôleurs MSA en matière de fraude au détachement dans le secteur intérimaire. Cette mesure sollicitée par la MSA permettra une plus grande efficacité dans la lutte contre ce type de fraude ;
 - ✓ à la modulation des annulations des exonérations de cotisations en cas de travail dissimulé en fonction de l'importance de la faute commise. La MSA regrette cependant que les situations de travail dissimulé en bande organisée ne soient pas exclues de cette disposition ;

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

- ✓ à la sécurisation des redressements de cotisations suite à un travail dissimulé au régime agricole.
- prend acte de l'unification des déclarations de revenus fiscales et sociales des travailleurs indépendants non agricoles à compter en 2020 et 2021 et de l'extension envisagée en 2022 pour les non-salariés agricoles. A cet égard la MSA regardera avec attention les conséquences pour les cotisants d'un éventuel alignement de l'assiette sociale sur l'assiette fiscale.

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

Le Groupe MSA accroît sa légitimité sur les territoires

Le Groupe MSA participe à l'attractivité du milieu rural et au maintien du lien social. Ce sont 50 000 salariés et élus bénévoles de la MSA qui conjuguent leurs expertises et talents, sur tout le territoire, pour protéger les intérêts de la population agricole et rurale. Aujourd'hui, figure majeure de l'économie sociale et solidaire dans les campagnes et fort de sa proximité avec les populations rurales et agricoles, le Groupe MSA s'engage dans une politique de partenariats avec les départements, les communes mais également avec le ministère de la cohésion des territoires dans le cadre de l'Agenda rural présenté au Congrès de l'association des maires ruraux de France.

Cet engagement du Groupe MSA au service des territoires et populations agricoles et rurales avec ces partenaires emprunte trois grands axes :

Le développement de services de proximité pour simplifier les démarches administratives

- **Le nombre total de points d'accueil MSA a plus que doublé entre 2015 et 2018.**

La politique de proximité étant au cœur de son engagement, la MSA dispose d'une implantation territoriale très dense et dont la répartition est non seulement de nature à répondre aux besoins des populations, mais également de pallier le manque de services publics sur des territoires qui en sont parfois dépourvus.

Les adhérents du régime agricole peuvent accéder aux services du guichet unique auprès des 1475 points d'accueil sur le territoire.

- **la MSA développe 50 projets de MSAP by MSA proposés à la labellisation Maisons France Services sur la période 2020-2021**

La MSA s'inscrit pleinement dans la démarche France Services annoncée par le Président de la République. Elle poursuit son engagement auprès des 796 Maisons de Services Au Public actuelles et des futures Maisons France Services dont elle est partenaire. Au-delà, une nouveauté : afin de faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux sur les territoires ruraux et / ou fragiles, la MSA s'implique en qualité d'opérateur, en co-construction avec les collectivités locales et l'éco-système local. La MSA prépare ainsi la labellisation France Services de nouvelles maisons de services au public qui auront la particularité d'offrir un service renforcé sur la protection sociale à l'ensemble des populations (et pas seulement pour les ressortissants agricoles). Dans le cadre d'un partenariat avec le Régime Général (CAF, CPAM, CARSAT), elle proposera par exemple un RDV des droits 360°, pour détecter les droits potentiels en santé, prestations familiales, ou prestations vieillesse.

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu

La revitalisation des territoires ruraux par une offre de qualité en matière d'accès aux soins et de développement de services

- La MSA accompagne le déploiement de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) qui facilitent la coordination de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé libéraux, établissements de santé et médico-sociaux). Elle accompagne sur l'ensemble du territoire la constitution de 33 maisons de santé pluridisciplinaires, de 10 équipes de soins primaires et de 19 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).
- La MSA expérimentera, à partir de 2020, le développement d'un projet de portail santé/social qui poursuit l'ambition d'offrir une prestation gratuite et personnalisée de mise en relation des assurés avec les offreurs de soins et acteurs sociaux et médico-sociaux afin d'améliorer leurs parcours de prise en charge.
- le développement de solutions d'habitat inclusif adapté aux besoins des territoires telles que les Maisons d'accueil résidence pour l'autonomie (MARPA). Ces résidences non médicalisées favorisent le lien social, l'autonomie, et sont accessibles financièrement au plus grand nombre. Ce sont des logements d'usage privatif inscrit dans un lieu de vie collectif.
- Présence Verte, outil de téléassistance, propose des solutions pour assurer l'autonomie et la sécurité de personnes âgées, travailleurs isolés notamment, avec des interlocuteurs présents sur le terrain, à proximité et disponibilité des clients.
- Solidel accompagne les personnes en situation de handicap tant dans leurs parcours professionnel que dans leurs projets de vie en favorisant formation, actions de prévention santé, accompagnement social, etc.
- Laser emploi est un réseau qui fédère des structures s'investissant en matière de reprise d'activité et d'accompagnement socio-professionnel de publics éloignés de l'emploi, de service à la personne y compris en milieu rural isolé, d'aide au répit à domicile par un service labellisé « Bulle d'air ».

Le soutien au développement d'activités et de services pour favoriser la vie sociale locale

- Les appels à projet permettent de soutenir les initiatives locales. Ainsi, l'appel à projets « Jeunes », premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse, contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes de jeunes, acteurs de leur vie et de leur territoire, en les aidant à réaliser des projets qui améliorent leur qualité de vie et celle des habitants des territoires ruraux. Par ailleurs la MSA initie des actions permettant d'associer les jeunes à des dynamiques de promotion d'action de prévention santé (Trophées Prévention Jeunes) ou de sensibilisation à des thèmes d'actualité, de société (Le Pré Vert).
- La MSA encourage les dynamiques partenariales locales qui s'inscrivent sur des territoires ruraux et isolés au travers de chartes territoriales qui permettent de déployer des actions en faveur des personnes âgées, des familles ou des personnes en situation de handicap.

Contact Presse CCMSA

Géraldine Vieuille 01 41 63 72 41 vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr
@msa_actu